# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 DECEMBRE 2018

# Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE	1
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL	1
VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES - Communication	1
RENONCIATION A L'EXERCICE D'UN MANDAT – Information	1
INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX – prestations de serment	1
TABLEAU DE PRESEANCE - approbation	
FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE	
ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE	2
PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS	3
DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE	3
DECLARATIONS FACULTATIVES D'APPARENTEMENT	4
ECHARPES DES CONSEILLERS COMMUNAUX - décision	4
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE	4
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE	6
MARCHES PUBLICS – délégations du Conseil communal au Collège communal – Décision	
PERSONNEL – délégations du Conseil communal au Collège communal – Décision	8

**EN SEANCE PUBLIQUE** 

#### INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

Ce jour le 03 décembre 2018, à 20 heures 15, faisant suite à une convocation du Collège Communal remise par écrit et à domicile contre accusé de réception le 22 novembre, et, à défaut d'accusé de réception, par courrier recommandé.

M. Goblet d'Alviella Michael, M. Ravet Stéphane, M. Somville Yves, M. Jaumotte Jean-Christophe, M. De Wevere Steve, Mme Romain Mary-Line, Mme Laroche Mélanie, Mme Oleffe Séverine, M. Ectors Axel, M. Clerck Michel, Mme Warnotte Julie, Mme Hichaux Mariame, M. Tricot Michel, Mme Vanderstichelen Anne, M. Marichal Xavier, Mme Chevalier Anne, Mme Salpétier Nadia, Mme Barroo Sarah-Lou, Mme Armand Anaïs, Mme Evrard Isabelle, Mme Charlier Marylène, M. Noël Laurent (1er suppléant) se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Goblet d'Alviella, Bourgmestre sortant et réélu.

M. PETRE Frédéric, Directeur général ff assiste à la séance.

i scance.

#### VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de province en date du 16 novembre 2018.

-----

#### RENONCIATION A L'EXERCICE D'UN MANDAT – Information

Par courrier du 13 novembre 2018, Mme Evrard Isabelle à déclaré renoncer à son mandat. La personne élue 1 er suppléant du groupe politique « PluS » à laquelle appartenait Mme Evrard Isabelle, en l'occurrence M. Noël Laurent, sera invité à prêter serment de Conseiller communal.

·

#### INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX – prestations de serment

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Armand Anaïs, Barroo Sarah-Lou, Charlier Marylène, Chevalier Anne, Clerck Michel, De Wevere Steve, Ectors Axel, Goblet d'Alviella Michael, Hichaux Mariame, Jaumotte Jean-Christophe, Laroche Mélanie, Marichal Xavier, Noël Laurent Oleffe Séverine, Ravet Stéphane, Romain Mary-Line, Salpétier Nadia, Somville Yves, Tricot Michel, Vanderstichelen Anne, Warnotte Julie sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

-----

# TABLEAU DE PRESEANCE - approbation

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller *	Date de la dernière élection	eNombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA Michael	02/01/01	14/10/18	935
RAVET Stéphane	02/01/01		798
SOMVILLE Yves	02/01/01		531
JAUMOTTE Jean-Christophe	04/12/06		472
TRICOT Michel	04/12/06		443
ROMAIN Mary-Line	04/12/06		320
ECTORS Axel	31/01/11		306
CHARLIER Marylène	03/12/12		164
NOEL Laurent	03/12/12		106
HICHAUX Mariame	30/09/15		198
DE WEVERE Steve	03/12/18		413
LAROCHE Mélanie	03/12/18		317
OLEFFE Séverine	03/12/18		315
VANDERSTICHELEN Anne	03/12/18		292
CLERCK Michel	03/12/18		250
MARICHAL Xavier	03/12/18		247
CHEVALIER Anne	03/12/18		233
SALPETIER Nadia	03/12/18		224
WARNOTTE Julie	03/12/18		204
BARROO Sarah-Lou	03/12/18		195
ARMAND Anaïs	03/12/18		189

-----

# FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste :

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège ; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur de Province ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

<u>Groupe : Liste Mayeur</u> : M. Goblet d'Alviella Michael, M. Ravet Stéphane, M. Somville Yves, M. Jaumotte Jean-Christophe, M. De Wevere Steve, Mme Romain Mary-Line, Mme Laroche Mélanie, Mme Oleffe Séverine, M. Ectors Axel, M Clerck Michel, Mme Warnotte Julie, Mme Hichaux Mariame.

<u>Groupe : Ecolo</u> : M. Tricot Michel, Mme Vanderstichelen Anne, M. Marichal Xavier, Mme Chevalier Anne, Mme Salpétier Nadia, Mme Barroo Sarah-Lou, Mme Armand Anaïs.

Groupe: PluS.: M. Noël Laurent.

Groupe: Oxygène: Mme Charlier Marylène.

#### ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique « Liste Mayeur » et déposé entre les mains du Directeur général ff le 06 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir « Liste Mayeur » ;
- qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :
- M. Goblet d'Alviella Michael, Bourgmestre
- M. Ravet Stéphane, 1<sup>e</sup> échevin
- M.Somville Yves, 2e échevin
- M. Jaumotte Jean-Christophe, 3e échevin
- Mme Romain Mary-Line, 4e échevine
- Mme Oleffe Séverine, 5e échevine
- M. De Wevere Steve Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale
- Mme Laroche Mélanie Présidente du Conseil communal
  - qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal
  - qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;
- qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes: M. Goblet d'Alviella, M. Ravet Stéphane, M. Somville Yves, Mme Romain Mary-Line, M. Jaumotte Jean-Christophe, Mme Oleffe Séverine, M. De Wevere Steve, Mme Laroche Mélanie, M. Clerck Michel, Mme Warnotte Julie, Mme Hichaux Mariame, M. Ectors Axel
- et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal

Considérant que Mme Laroche Mélanie y est mentionnée comme Présidente du Conseil communal ;

Qu'à ce titre elle ne fera pas partie du Collège communal, la mention de cette fonction dans le Pacte de majorité ayant pour but d'informer les Conseillers et le public de cette future désignation ;

**PROCEDE** à main levée au vote sur le pacte de majorité.

21 conseillers participent au scrutin

12 votent pour le pacte de majorité et 9 votent contre le pacte

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté étant entendu que Mme Laroche ne sera pas membre du Collège communal.

-----

#### PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale ;

Monsieur Goblet d'Alviella Michael, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur Ravet Stéphane, 1<sup>er</sup> échevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur Goblet d'Alviella Michael reprend la présidence.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Goblet d'Alviella Michael, Ravet Stéphane, Somville Yves, Jaumotte Jean-Christophe, Romain Mary-Line, Oleffe Séverine, prêtent successivement entre les mains de Monsieur Goblet d'Alviella Michael et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

101 00 1110 00110 00010 10 012 10

#### DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Vu l'article L1122-34, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit la désignation d'un Président d'assemblée ;

Vu l'article 24 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui confie la Présidence du Conseil communal au Bourgmestre ou à celui qui le remplace ;

Attendu que l'article L112234 par. 3 du CDLD permet de désigner un Président autre que le Bourgmestre ;

Attendu que le pacte de majorité reçu le 06 novembre 2018, mentionne Madame Laroche Mélanie Présidente de l'Assemblée ;

Attendu que le Conseil communal peut faire application de la faculté offerte par le CDLD de désigner un Président autre que le Bourgmestre ;

Attendu que, faisant ainsi application d'une norme supérieure, le Conseil communal peut déroger à son propre règlement d'ordre intérieur, lequel sera adapté lors d'une prochaine séance du Conseil communal en tenant compte des évolutions législatives ;

L'élection a lieu à main levée et en séance publique

21 conseillers participent au scrutin

21votent pour

#### DECLARATIONS FACULTATIVES D'APPARENTEMENT

Nom et prénom des conseillers	<u>Apparentement</u>
Armand Anaïs	Ecolo
Barroo Sarah-Lou	Ecolo
Charlier Marylène	Les listes Citoyennes
Chevalier Anne	Ecolo
Clerck Michel	MR
De Wevere Steve	MR
Ectors Axel	CDH
Goblet d'Alviella Michael	MR
Hichaux Mariame	CDH
Jaumotte Jean-Christophe	CDH
Laroche Mélanie	MR
Marichal Xavier	Ecolo
Noël Laurent	PS
Oleffe Séverine	CDH
Ravet Stéphane	MR
Romain Mary-Line	MR
Salpétier Nadia	Ecolo
Somville Yves	CDH
Tricot Michel	Ecolo
Vanderstichelen Anne	Ecolo
Warnotte Julie	MR

-----

ECHARPES DES CONSEILLERS COMMUNAUX - décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 déterminant le signe distinctif des bourgmestres et échevins et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 avril 2006 déterminant le signe distinctif des bourgmestres et échevins ;

Attendu que le port d'un signe distinctif ne constitue nullement une obligation légale ;

Que si le Bourgmestre, un Echevin ou un Conseiller communal souhaite en porter un, il devra se conformer à la règlementation en vigueur ;

Attendu qu'aucun couleur n'est imposée pour les Conseillers communaux ;

Qu'il est proposé que les Conseillers communaux portent une écharpe aux couleurs de la commune, soit le blanc et le vert ;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal;

#### DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le Bourgmestre ou les Echevins qui souhaitent porter un signe distinctif respecteront les dispositions de l'AGW du 15 septembre 2016.

Les Conseillers communaux qui souhaitent porter un signe distinctif utiliseront une écharpe vert et blanc.

Article 2 : Les coûts liés à ces signes distinctifs sont à charge des mandataires.

\_\_\_\_\_

# DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

# LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1 er, de ladite Loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général ff le 06 novembre 2018; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu entre le groupe politique « Liste Mayeur » et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ff qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de

répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la Loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe Liste Mayeur : 5 sièges

Groupe Ecolo : 3 sièges Groupe PluS : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la Loi organique des Centres Publics

d'Action Sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (18)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Liste Mayeur	OUI	2.948	12	(9X12):21 = 5,14	5		5
Ecolo	NON	1.973	7	(9X7) :21 = 3,00	3		3
PluS	NON	666	1	(9X1) :21 = 0,42		1	1
Oxygène	NON	651	1	(9X1):21=0,42	0		0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

## Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe Liste Mayeur : 5 sièges

TOTAL: 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe Ecolo : 3 sièges Groupe PluS : 1 siège TOTAL : 4 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général ff ;

Que pour le groupe « **Liste Mayeur** », M. Goblet d'Alviella Michael, M Ravet Stéphane, Jaumotte Jean-Christophe, De Wevere Steve, Clerck Michel, Romain Mary-Line, Ectors Axel, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de	Adresse	Sexe	Conseiller communal
	naissance			OUI / NON
1.De Wevere Steve	12.06.1989	Rue des Fusillés, 67	M	OUI
2.de Grand'Ry Jean-Victor	14.05.1953	Avenue des Combattans, 89	M	NON
3.Godfroid Sophie	24.04.1967	Rue du Try, 4	F	NON
4.Urbain Paul	18.11.1959	Rue d'heuval, 44	M	NON
5.Boukricha Layla	11.07.1978	Rue de la Quenique, 1B105	F	NON

Que pour le groupe « **Ecolo** » M. Tricot Michel, Mme Barroo Sarah-Lou, Mme Chevalier Anne et Mme Vanderstichelen conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de	Adresse	Sexe	Conseiller communal
	naissance			OUI / NON
			F	
1.Dossin Sylvie	19.12.1978	Rue Defalque, 16		NON
2.Koos Marcel	07.09.1948	Rue de la Motte, 26/A	M	NON
3.Saussez Werner	13.11.1991	Rue du Neufbois, 23/0302	M	NON

Que pour le groupe « PluS » M. Noël Laurent conseiller communal, a présenté le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.Yhaia Souad	07.02.1973	Rue du Bettrement, 16	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que, après le dépôt de l'acte de présentation, il est apparu qu'un candidat de la liste Mayeur rencontre de graves problèmes de santé l'empêchant d'exercer son mandat,

Que, suite à un contact avec la tutelle, il est apparu que, face à un cas de force majeure de cette nature, un avenant à l'acte de présentation peut être présenté, dans la mesure où les candidats présentés sur cette liste sont dans les conditions pour être élus,

Attendu que l'avenant à l'acte de présentation a été remis entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général en date du 3 décembre 2018,

Que cet avenant reprend les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de	Adresse	Sexe	Conseiller communal
	naissance			OUI / NON
1.De Wevere Steve	12.06.1989	Rue des Fusillés, 67	M	OUI
2.de Grand'Ry Jean-Victor	14.05.1953	Avenue des Combattans, 89	M	NON
3.Godfroid Sophie	24.04.1967	Rue du Try, 4	F	NON
4.Warnotte Alain	21.08.1946	Rue de Baurieux 2B	M	NON
5.Boukricha Layla	11.07.1978	Rue de la Quenique, 1B105	F	NON

Attendu que la présentation de cet avenant en séance n'a soulevé aucune remarque ou contestation de la part de Conseillers communaux ;

#### **DECIDE**

Article unique : Que sont élus de plein droit conseillers de l'Action Sociale :

Pour le groupe « **Liste Mayeur** » : M. De Wevere Steve, M. de Grand'Ry Jean-Victor, Mme Godfroid Sophie, M. Warnotte Alain, Mme Boukricha Layla.

Pour le Groupe « Ecolo », Mme Dossin Sylvie, M. Koos Marcel, M. Saussez Werner

Pour le Groupe « PluS » Mme Yahia Souad

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

\_\_\_\_\_

### DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale, zone Orne-Thyle, à laquelle appartient la Commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 21 membres élus ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. M. Ravet Stéphane et M. Goblet d'Alviella Michael conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
(par ordre alphabétique)	(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles
	de remplacer le membre effectif)
M. Clerck Michel	
M. Ectors Axel	Mme Hichaux Mariame
Mme Laroche Mélanie	M. Clerck Michel
	Mme Romain Mary-Line

2. M. Tricot Michel, Mme Barroo Sarah-Lou, Mme Chevalier Anne et Mme Vanderstichelen conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

signe an acte presentant ies canarauts survaints.	
Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
(par ordre alphabétique)	(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles
	de remplacer le membre effectif)
Mme Chevalier Anne	
Mme Vanderstichelen Anne	

3. M. Noël Laurent conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant:

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
(par ordre alphabétique)	(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles
	de remplacer le membre effectif)
M. Noël Laurent	

4. Mme Charlier Marylène conseillère communale, a signée un acte présentant la candidate suivante:

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
(par ordre alphabétique)	(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles

	de remplacer le membre effectif)
Mme Charlier Marylène	

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

M. Goblet d'Alviella Michael Bourgmestre, assisté de MM. Sarah-Lou Barroo et Mélanie Laroche, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Frédéric Petre, Directeur général ff, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

63 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

63 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Bulletins blancs ou nuls: 0Bulletins valables: 63

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 63, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom	Nombre de voix obtenues
des candidats effectifs	
Mme Charlier Marylène	3
Mme Chevalier Anne	11
M. Clerck Michel	0
M. Ectors Axel	13
Mme Laroche Mélanie	13
M. Noël Laurent	13
Mme Vanderstichelen Anne	10
Nombre total des votes	

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ; Constate que MM. Chevalier Anne, Ectors Axel, Laroche Mélanie et Noël Laurent, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
M. Chevalier Anne	
M. Ectors Axel	1. Mme Hichaux Mariame
Mme Laroche Mélanie	1. M. Clerck Michel
	2. Mme Romain Mary-Line
M. Noël Laurent	

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège Provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000.

# MARCHES PUBLICS – délégations du Conseil communal au Collège communal – Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 234;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1123-23 4ème et 5ème et 11222-3;

Vu la circulaire du 21 septembre 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Considérant l'entrée en vigueur de ce décret du 17 décembre 2015 à la date du 05 janvier 2016 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences et de tutelle en matière de marchés publics communaux ;

Considérant l'entrée en vigueur de ce décret du 4 octobre 2018 à la date du 1er février 2019 ;

Considérant qu'en vertu dudit décret, le Conseil communal a la possibilité de déléguer ses compétences en ce qui concerne le choix du mode de passation, la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services :

- au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire
- au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 15.000 € hors TVA dans les communes de moins de 15.000 habitants ;

Vu la délibération du 21 janvier 2016 délégant au Collège communal le pouvoir du choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et de la fixation des conditions de ces marchés, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

#### **DECIDE**

Par 13 Oui, 8 Non (M.M. Tricot, Mmes M. Charlier, A. Vanderstichelen, M. X. Marichal, Mmes A. Chevalier, N. Salpetier, S-L. Baroo et A. Armand)

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De déléguer ses compétences en ce qui concerne le choix du mode de passation, la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

<u>Article 2</u>: De déléguer ses compétences en ce qui concerne le choix du mode de passation, la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € hors TVA.

Article 3: De remplacer la délibération du 21 janvier 2016 par la présente délibération.

**<u>Article 4</u>**: La présente délibération sera transmise pour information au Directeur financier.

\_\_\_\_\_

#### PERSONNEL – délégations du Conseil communal au Collège communal – Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1213-1;

Vu la loi de 1978 relative au contrat de travail;

Attendu que le Conseil communal est l'organe compétent en matière d'engagement et de licenciement du personnel contractuel ;

Attendu que pour la bonne marche de l'administration, et dans un souci d'efficacité, il semble opportun de déléguer au Collège communal le pouvoir de conclure et de rompre les contrats de travail de quelque nature qu'ils soient (APE, temporaires, à durée déterminée ou indéterminée, etc.);

Attendu qu'une telle délégation est autorisée par le CDLD;

Sur proposition du Collège communal;

#### **DECIDE**

### par 19 Oui, 1 Non (M. Charlier) et 1 Abstention (L. Noël)

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De déléguer au Collège communal le pouvoir de conclure et rompre les contrats de travail de quelque nature qu'ils soient (APE, temporaires, à durée déterminée ou indéterminée, etc.).

<u>Article 2</u>: Le Collège communal informera le Conseil communal à sa plus prochaine séance dès qu'il fera usage de la présente délégation.

Fait en séance date que dessus PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire, La Présidente,

(sé) F. PETRE (sée) M. Laroche

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général ff, Le Bourgmestre,

F. PETRE M. GOBLET d'ALVIELLA